

Département de la Savoie

COMMUNE DE SAINT-ALBAN-LEYSSE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Mars 2023

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 073-217302223-20230329-DELIB10290323-DE



Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Quorum	15
Présents	23
Votants	27

Le 29 Mars 2023 à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 22 Mars 2023 s'est réuni, au Centre de Culture et de Loisirs, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel DYEN, Maire.

Présents : Messieurs Serge BALLAZ - Jacques BARBAZENI - Patrick BASSET - Christian CLEMENTI - Philippe CODDET - Michel DYEN - Daniel FAVRE - Robert FRAPPA - Hervé MARREC - Pascal MORNEX - Alain SAUREL - David SIMON - Philippe TOCHON et Mesdames Anne-Marie BAROUTI - Christine BERTHET ZOTTINO - Monique CHAPPERON - Nathalie CRAGNOLINI - Anne-Marie DIOT-PINORINI - Annie DUCHATEL - Elisabeth FENESTRAZ - Patricia MAFFRE-DEPROST - Geneviève PALLOT - Lorène TROTTO

Pouvoirs : Mme Nicole DURAND donne pouvoir à M. Serge BALLAZ - M. Sébastien JACOB donne procuration à Mme Nathalie CRAGNOLINI - Mme Nathalie MIEGE donne pouvoir à Mme Annie DUCHATEL - Mme Christèle BLAMBERT donne pouvoir à Mme Elisabeth FENESTRAZ

Absents : Mesdames Maud BEGGIORA-COHEN - Axelle VILLIEN

Secrétaire de séance : M. David SIMON

Délibération N° 10

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du C.G.C.T, un débat d'orientation budgétaire doit obligatoirement être tenu dans les deux mois précédant le vote du Budget primitif des communes de plus de 3 500 habitants.

Le débat s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) qui présente les hypothèses retenues pour construire le projet de Budget.

Le Conseil Municipal doit prendre acte de la présentation du rapport et de la tenue du débat par une délibération spécifique qui fait l'objet d'un vote.

Monsieur le Maire passe ensuite la parole à Monsieur Philippe TOCHON qui présente le Rapport d'Orientation Budgétaire pour 2023.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Une fois l'ensemble des questions abordées, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des intervenants pour la richesse et la qualité des échanges, clôt le débat et invite le Conseil municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ✓ Prend acte de la communication du rapport et de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire organisé en son sein, préalable indispensable à l'adoption du futur Budget primitif, pour l'exercice 2023.

POUR COPIE CONFORME,
Le Maire
Michel DYEN



COMMUNE DE SAINT-ALBAN-LEYSSE

Conseil municipal du 29 Mars 2023

Débat d'Orientations Budgétaires 2023

Rapport d'orientations budgétaires et Rapport annuel sur l'état de la Dette 2023

Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

Mesdames, Messieurs,

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 fixent les conditions de la tenue du Débat d'orientation budgétaire (DOB), qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif s'effectuant sur la base d'un rapport précisant

- les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- l'évolution des taux de fiscalité locale
- ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Le DOB constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif et permet aux élus d'avoir connaissance de la situation financière de la commune, du contexte économique et social national.

Il favorise ainsi la démocratie participative des assemblées délibérantes.

Il est pris acte du DOB par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par ce vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Le rapport et la délibération doivent être transmis au représentant de l'Etat et faire l'objet d'une publication. Il est également transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont dépend notre commune.

A titre introductif au présent rapport d'orientation il convient d'indiquer que le budget primitif 2023, comme les précédents, s'attachera à répondre au mieux aux préoccupations de la population saint-albanaise, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique et aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre des projets de loi de finances pour 2023 (PLF).

Partie 1. Conjoncture et contexte général

En annexe – Support de La Banque Postale à titre informatif (Actualisé en février 2023)

Partie 2. Saint Alban-Leyssse : situation actuelle et perspectives

2.1 Les recettes de fonctionnement

2.1.1 chapitre 70 : produits des services du domaine et ventes diverses

Les recettes de ce chapitre proviennent principalement :

- de la participation des familles aux services périscolaires et de la petite enfance,
- des redevances d'occupation du Domaine Public

Réalisé 2018 :	360 772 €
Réalisé 2019 :	378 947 €
Réalisé 2020 :	359 345 €
Réalisé 2021 :	415 272 €
Réalisé 2022 :	451 830 €
Prévision 2023 :	402 500 €

2.1.2 chapitre 73 : impôts et taxes

▪ Contributions directes : Produits de la taxe d'habitation et des taxes foncières

La fiscalité directe locale constitue la principale recette du budget communal, mais sa composition est profondément modifiée depuis 2021.

Jusqu'en 2020, elle était composée des produits de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti (les « 3 taxes ménages »).

Année	Prévu (en K€)	Réalisé (en K€)	Différence	Variation en %
2016	2 456	2 422,5	-34	-1,36
2017	2 473	2 494,4	21	0,87
2018	2 571	2 527,9	-43	-1,68
2019	2 592	2 634,3	42	1,63
2020	2 698	2 704,8	7	0,25

La loi de finances 2020 a confirmé la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) entre 2020 et 2023 pour les foyers qui s'en acquittaient encore (environ 28.89% sur le territoire communal).



Aussi, un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales est entré en vigueur en 2021. Pour remplacer la taxe d'habitation, dorénavant, les communes perçoivent la part départementale de taxe foncière à laquelle est appliqué un coefficient correcteur.

	2021	2022
Taxes	Produits	Produits
Taxe d'habitation		
Foncier bâti	2 990 231	3 129 227
Foncier non bâti	35 671	37 265
Sous-Total	3 025 902	3 166 492
Taxe d'habitations secondaires	30 515	45 827
Contribution Coefficient correcteur	-131 016	-133 008
Total	2 925 401	3 079 311

Le mécanisme de compensation a été présenté par les services fiscaux dans le courant de l'année 2021 comme suit :

- Pour la Commune de Saint Alban Leysse, le gain de recettes estimé par l'État représente un montant de 131 016 €. C'est la différence entre les ressources départementales affectées à la Commune par la réforme et les ressources communales supprimées par la réforme.
- La Commune est donc surcompensée de 4,6125 %. Cela se traduit par un coefficient correcteur figé à 0,953875 %,
- Aussi, chaque année, à compter de 2021, la Commune verra donc ses recettes fiscales grevées d'une contribution « coefficient correcteur ». En 2023, elle sera de 141,8 k€.

Cette réforme, si elle se traduit par un bouleversement important des règles de calcul, ne devait pas porter à conséquence pour les communes.

Mais les impacts sont importants : en termes financiers, une dotation de l'État sera toujours moins dynamique qu'une recette fiscale, et par ailleurs, le bloc communal perd avec cette réforme, le lien direct qu'il avait avec les habitants de la commune qui ne sont pas propriétaires.

Evolution pour 2023 :

- Evolution des bases :

Il est pris en compte une perspective d'évolution des Bases de Taxes Foncières Propriétés Bâties + 6,1 %, soit 5,1 % + 1% de nouveaux assujettis.

- Evolution des taux :

Pas de majoration pour 2023.

▪ Reversement de fiscalité

Votées par le Conseil communautaire, les attributions de la Communauté d'Agglomération se montent à :

	Attribution de compensation	Attribution de solidarité
	Montant	Montant
2008	829 700 ¹	202 968
2009	819 274	202 968
2010	840 089	202 968
2011	821 848	202 968
2012 à 2016	798 116	202 968

¹ Transfert de compétence SICEC et voirie d'intérêt communautaire

Depuis 2017, une révision du montant de l'Attribution de Compensation (AC) par un mécanisme de fusion de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) dans l'AC a été votée par le Conseil communautaire en mars 2017.

	AC 2016	DSC 2016	DSC 2016 réduite	AC définitive hors transferts de charges	Charges transférées PLUI+DIA	Charges transférées Autres	AC définitive avec transferts de charges
2017	798 116	202 968	172 533	970 649	15 961		954 688
2018				970 649	15 961		954 688
2019				970 649	15 961	59 111	895 577
2020							895 577
2021							895 577
2022							895 577
Prévision 2023							895 600

▪ Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)

La commune a instauré cette taxe par délibération du 22 Décembre 2010. Elle est entrée en vigueur au 1^{er} Janvier 2012.

Année	Coefficient	Recettes	Observations
2018	8	125 043 €	
2019	8	123 090 €	
2020	8	126 298 €	
2021	8	128 858 €	
2022	8,5	87 204 € *	
Prévision 2023	8,5	80 700 € *	

* Part TCCFE reversée par le SDES

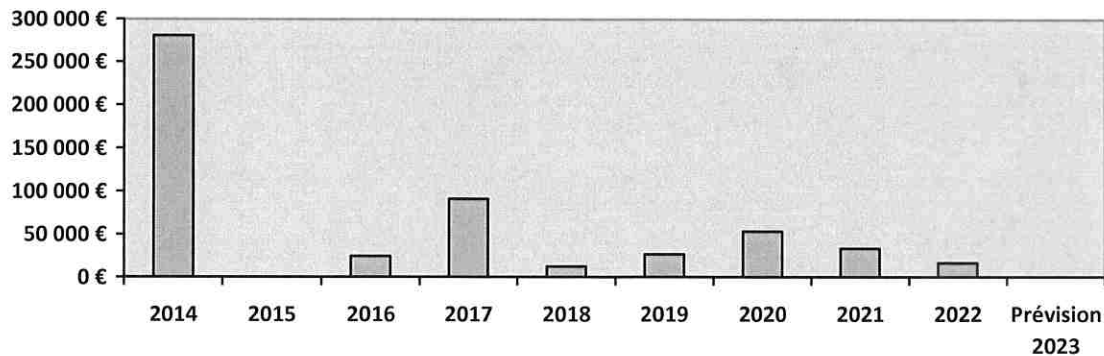
▪ Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

La commune a instauré cette taxe par délibération du 22 Juin 2011. Elle est entrée en vigueur au 1^{er} Janvier 2012.

Année	Recettes	Observations
2018	167 796 €	Recensement réalisé par un cabinet extérieur Coût HT 8 k€
2019	140 596 €	Réduction des surfaces par les commerçants
2020	68 998 €	Abattement exceptionnel 50 % (crise sanitaire)
2021	93 758 €	Recensement réalisé par un cabinet extérieur Coût HT 8 k€ Abattement exceptionnel 25 % (crise sanitaire)
2022	120 201 €	Pas de possibilités réglementaires d'abattement exceptionnel 25 % (crise sanitaire) en 2022
Prévision 2023	114 700 €	Réduction des surfaces imposables

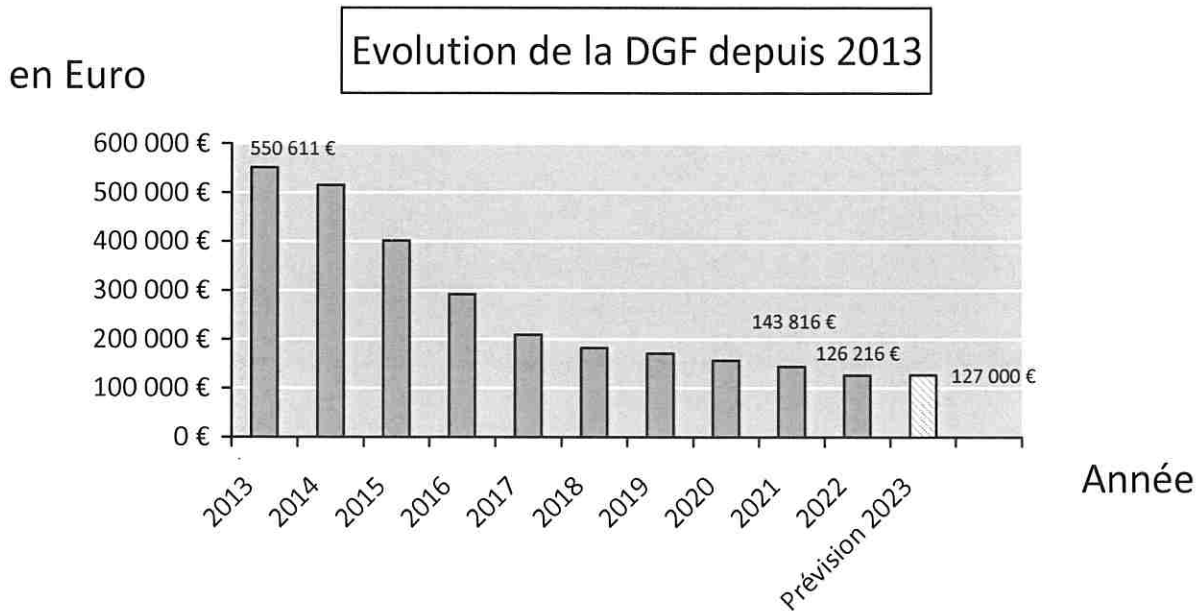
▪ Taxe sur les terrains nouvellement constructibles

La commune a instauré cette taxe par délibération du 10 Septembre 2008.



2.1.3 chapitre 74 : dotations et participations

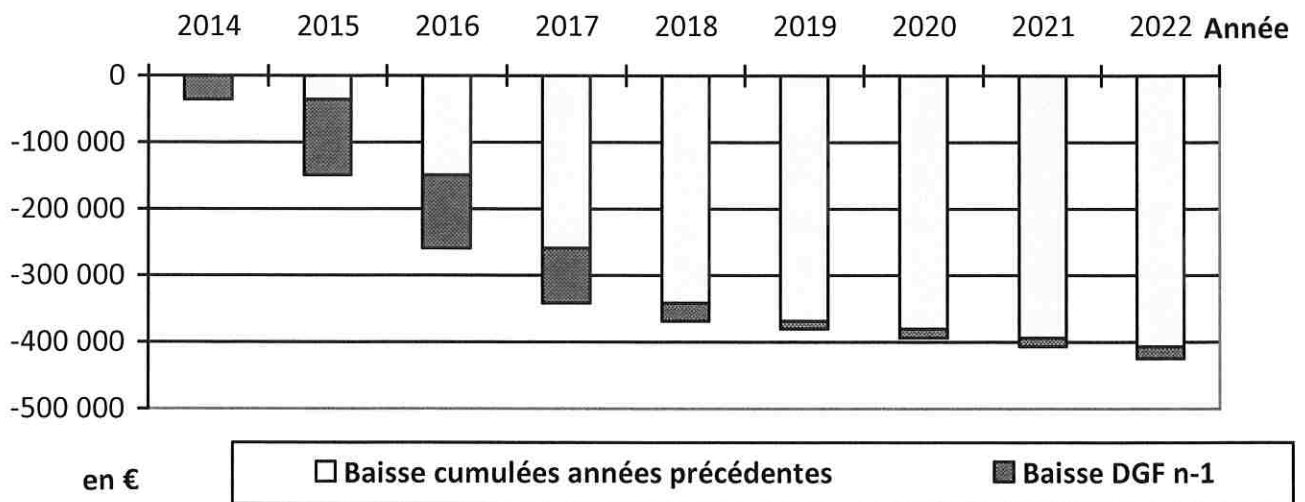
- **Dotation globale de fonctionnement (DGF)**



La DGF communale aura perdu plus des 3/4 de sa valeur entre 2013 (550.6 k€) et 2023 : la baisse est de 423.6 k€, soit - 76.9%.

Sur la base d'une dotation qui aurait été simplement stabilisée au niveau de l'année 2013, le manque à gagner cumulé pour la commune s'élève à environ 2.76 millions d'€ sur la seule période 2014-2022.

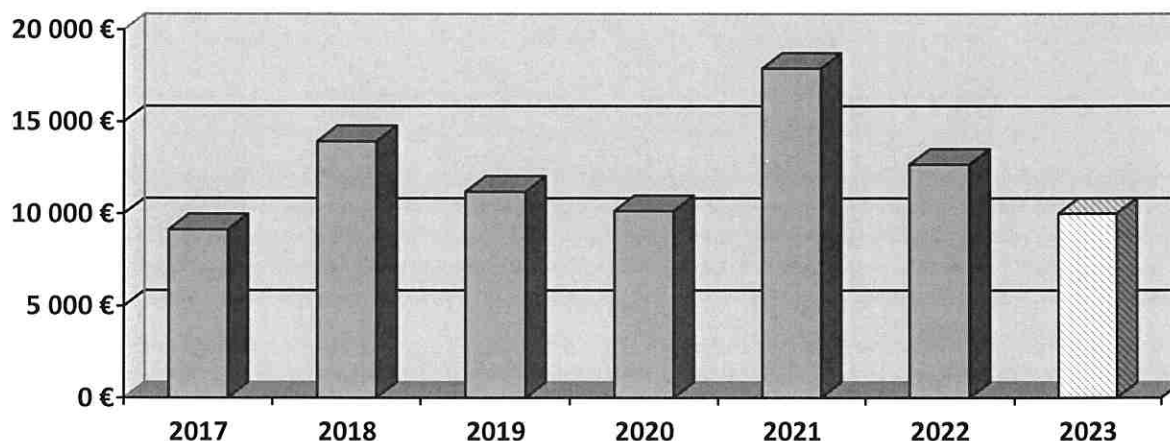
Cumul des manques à gagner annuels - DGF 2014-2021



La DGF notifié en 2022 est de 126 216 €.

Une dotation de 127 k€ est prévue sur le BP 2023, dans l'attente des notifications.

La loi de finances pour 2016 a élargi le bénéfice du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, payées à compter du 01/01/2016, en section de fonctionnement.
La loi de finances pour 2020 a étendu cette possibilité aux dépenses d'entretien de réseaux.
L'automatisation de la gestion du FCTVA implique une évolution des dépenses éligibles en rajoutant la fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage (arrêté du 17/12/2020 – article L1615-1 du CGCT).



Le FCTVA 2023 est évalué à 10 k€, compte tenu du montant des dépenses réalisées en 2022.

2.2 Les dépenses de fonctionnement

2.2.1 Chapitre 011 : charges à caractère général

Contenu : ensemble des fournitures et prestations payées par la commune (achats de toute nature et entretien). Ce chapitre intègre également les frais de portage payés à l'EPFL.

Réalisé 2018 :	1 290 878 €
Réalisé 2019 :	1 410 667 €
Réalisé 2020 :	1 376 037 €
Réalisé 2021 :	1 340 528 €
Réalisé 2022 :	1 565 442 €
Prévision 2023 :	1 549 600 €

2.2.2 Chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés.

La valeur du point indiciaire de la fonction publique, fixée par décret, inchangée depuis 2010, a été augmentée de 3.5 % en juillet 2022.

	Prévisions	Réalisations	Variation N/N-1 %
2018	2 169 900	2 078 721	3,7%
2019	2 182 800	2 061 005	-0,9%
2020	2 148 500	2 115 890	2,7%
2021	2 344 072	2 317 482	9,5%
2022	2 527 500	2 438 286	5,2%
Prévision 2023	2 747 350		

2.2.3 Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

▪ Indemnité de fonction des élus

Le principe de l'indemnisation a été étendu à chaque élu depuis mars 2008. Cette disposition a été confirmée en avril 2014 et en mai 2020.

L'enveloppe budgétaire consacrée à ce poste (hors charges sociales) est de 113 820 €. Elle évolue dans la même proportion que le point d'indice de rémunération de la fonction publique (+ 3.5 % au 1^{er} juillet 2022).

▪ Charges intercommunales

(Évolution rétrospective de la contribution aux principaux syndicats intercommunaux) :

EPCI	2018	2019	2020	2021	2022	Variation en %
SICSAL	168 291	185 904	185 189	190 110	192 359	1,2%
Autres(EID)			3 803	3 481	3 652	4,9%
Grand Chambéry	12 498	12 500	-12 500	0		directement déduit de l'Attribution compensation
Total	180 789	198 404	176 492	193 591	196 011	1,2%

La contribution 2023 au SICSAL est évaluée à 202.5 k€ compte tenu de l'évolution du budget du syndicat.

▪ Subventions

	Prévu	Réalisé	Dt CCAS
2018	110 500	110 509	58 000
2019	112 200	104 728	58 000
2020 (1)	142 600	117 132	58 000
2021	127 600	110 785	58 000
2022	125 600	123 840	58 000
Prévision 2023	99 760		38 000

En dehors de la subvention d'équilibre du CCAS, le budget alloué pour les subventions est essentiellement consacré au soutien du monde associatif et aux actions de solidarité.

(1) En raison de la crise sanitaire en 2020, une enveloppe exceptionnelle de 10 450 € a été allouée en soutien au monde associatif.



A partir de 2020, le chèque association est mis en place. Il a représenté 6.8 k€ sur 2020, 6.1 k€ sur 2021 et 11.2 k€ sur 2022. Il est proposé de le reconduire en 2023 pour une enveloppe de 6 k€.

2.2.4 Chapitre 014 : atténuation de produits

▪ Prélèvement loi SRU

La commune, dont le taux de logements sociaux est inférieur à 20 %, est soumise à ce prélèvement depuis 2002

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nbre de résidences principales	2 582	2 644	2 702	2 940	2 940	2 990	3 121
20% des R.P.	516	528	540	588	588	598	624
Logements sociaux	223	269	269	393	393	397	470
Déficit de logements	293	259	271	195	195	201	154
Pénalité brute	60 053,28	68 476,05	72 570,41	55 530,39	51 899,25	54 388,59	42 045,08
Dépenses déductibles	10 000,00	0,00	10 000,00	7 835,00	77 000,00	58 100,75	3 712,16
Pénalité nette	0 (1)	0(2)	23 038.46(2)	47 695,39	0,00	0,00	38 332,92

(1) Compte tenu de 158 000 € de dépenses déductibles reportées des années antérieures

(2) Compte tenu de 108 000 € de dépenses déductibles reportées des années antérieures

Estimation de la pénalité payable en 2023 :

Pénalité brute :	42 400 €
Dépenses déductibles :	0 €
Pénalité nette :	42 400 €
Dépenses déductibles à reporter en 2024	0 €

2.2.5 Chapitre 66 : charges financières

▪ Intérêts des emprunts

Détail par emprunts joint en annexe

2.2.6 Dépenses imprévues

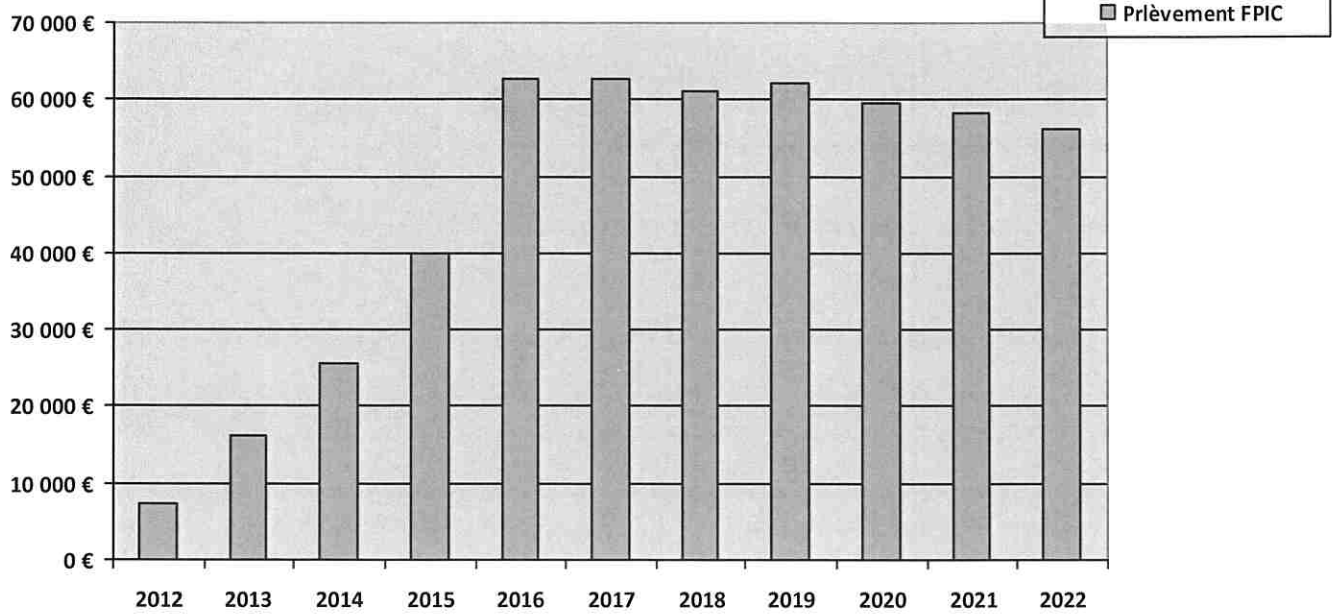
Aucune mobilisation des 50 000 € inscrits au budget primitif 2022 n'a eu lieu.

2.2.7 Atténuation de produits :

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

Depuis sa création en 2012, le FPIC consiste à prélever une partie de recettes des territoires les mieux dotés en fiscalité pour les reverser aux communes et intercommunalités dont les ressources sont les moins élevées et les charges les plus importantes. Ce mécanisme de péréquation horizontale complète la péréquation verticale intégrée dans le calcul de répartition de la DGF.

Le FPIC est alimenté à hauteur de 1 milliard depuis 2016.



Après une montée en puissance rapide, le montant du Fonds (FPIC), dont Grand Chambéry est contributeur, a faiblement progressé depuis 2017, avec une légère régression en 2021.

En 2022, ce prélèvement s'établit tout de même à 2 129 912 € (2 246 751 € en 2021) pour l'intercommunalité, dont 794 251 € sont pris en charge par Grand Chambéry (37.3%) et 1 335 661 € par les 38 communes (62.7%), suivant une clé de répartition de droit commun.

Entre 2012 et 2022, le montant cumulé prélevé à Saint Alban-Leyssse s'élève à **511 815 €**.

En 2023, la contribution de Saint Alban-Leyssse devrait être de 60 k€.

2.3 La section d'investissement

2.3.1 Recettes d'investissement

▪ F.C.T.V.A.

Depuis 2010, la commune bénéficie des dispositions du plan de relance de l'économie et perçoit le FCTVA sur les investissements de N-1 (au lieu de N-2 pour le droit commun).

En 2022, les dépenses 2021 déclarées ont permis de bénéficier d'une recette de TVA de 371 327.19 €, dont 182 631.12 € pour l'Autorisation de Programme « Centre-bourg ».

Cette recette est fonction des travaux réalisés chaque année, certains ne sont pas éligibles à cette dotation de l'Etat ; son montant est donc variables selon les années.

Compte tenu du montant des investissements réalisés en 2022, le FCTVA 2023 est estimé à 299 k€ (dont 92 k€ d'Autorisation de Programme).

▪ Taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement s'applique à tout bénéficiaire d'autorisation d'urbanisme (abri de jardin, véranda, maison individuelle, piscine, éoliennes, panneaux photovoltaïques au sol, etc..).

Le montant de la taxe d'aménagement à percevoir pour 2023 est évalué à 150 000 €.

▪ Subventions

Les projets font l'objet d'une recherche active et systématique de subventions.

Compte tenu des demandes en cours, le montant de subvention attendu pour 2023 est évalué à 110 000 €.

▪ Amortissements

Le montant des amortissements 2023, permettant le financement de nouveaux investissements, est évalué à 981 700 €.

▪ Emprunt

Aucun emprunt n'est prévu pour 2023.

2.3.2 Dépenses d'investissement

▪ La dette

Le montant de la dette en capital à rembourser en 2023 s'élève à 1 580.8 k€, dont 1 300 k€ pour le prêt lié à l'Autorisation de Programme « Centre-bourg ».

▪ Les dépenses d'équipement

Les principaux investissements de l'année 2022 ont porté sur :

- Achats de biens
 - Acquisition d'une balayeuse de voirie et d'un tractopelle polyvalent,
 - Equipement informatique : évolution infrastructure (sécurisation réseau), renouvellement du parc informatique des services et de l'école primaire (Socle numérique), et évolution de l'Espace Famille (Périscolaires)
 - Acquisition de mobiliers :
 - ✓ Bibliothèque : Complément de rayonnages
 - ✓ École primaire : équipement scolaire renouvelé pour une classe
- Travaux
 - Amélioration du chauffage de l'école maternelle
 - Réhabilitation de l'ancienne école de la Salette en Maison des arts : désamiantage
 - Mise aux normes de la chaufferie à la SDF
 - Travaux d'emballage à La Guillotière (risques de chutes de blocs)
 - Construction plage de dépôt et amt piste forestière (secteur Villeneuve)
 - Poursuite démolition du bâtiment Les Corniolles
 - Aménagement parcours Séniors Le Frettey
 - Divers travaux de voiries et entretiens de bâtiments
- Transactions foncières

Compte tenu de l'ensemble des éléments financiers évoqués précédemment, l'enveloppe budgétaire consacrée aux investissements nouveaux pour 2023 est évalué à 1 400 000 €.

Les principaux projets envisagés pour 2023 sont, à l'heure actuelle, les suivants :

- Création d'une Halle sportive (maîtrise d'œuvre et définition du projet)
- Aménagement de la Place de Laysse
- Réhabilitation ancienne école de la Salette en Maison des Arts
- Sécurisation chemin de la Duy
- Mise aux normes de l'éclairage public (divers secteurs)
- Rénovation thermique de la Mairie, du gymnase (toiture...)
- Accompagnement des citoyens sur la transition énergétique et écologique
- Amélioration du cadre de vie (sécurité routière...)
- ...

2.4 Autres informations

▪ Des mesures impactant les finances communales

Parmi les principales dispositions imposées par l'Etat et affectant le budget, peuvent être citées :

- Les passeports et CNI, ne sont désormais délivrés en Savoie que par 18 des 285 communes, en contrepartie d'une dotation annuelle de l'Etat exceptionnellement portée à 14 630 € pour 2022 pour Saint Alban Leysse (contre 8 580 € en 2021);
- Le transfert de la gestion des PACS des Tribunaux d'Instance vers les communes depuis novembre 2017 sans compensation.

▪ Exécution du budget 2022

Le budget 2022 a fait l'objet de 5 décisions modificatives.

▪ Analyse financière

Les principaux ratios d'analyse, ainsi que la projection 2023, sont présentés en annexe.

▪ Opération Centre Bourg

Une autorisation de programme a été adoptée par délibération n°22 du Conseil Municipal en date du 30/03/2022.

Rapport annuel sur l'état de la Dette

- Dette en cours au 31/12/2022 (annexe – Répartition par nature)

- Nombre d'emprunts en cours : 10
- Nombre d'emprunts à taux fixe : 6
- Nombre d'emprunts à taux variable ou révisable : 4
- Modalités de variation des taux :

Prêt révisable sur Livret A: 1 emprunt - dernier taux appliqué : 2.00 %
Euribor 12 mois + 0.42 % : 1 emprunt - dernier taux appliqué : 0.00 %
Prêt révisable sur Livret A: 1 emprunt - dernier taux appliqué : 2.00 %
Euribor 12 mois + 0.33 % : 1 emprunt - dernier taux appliqué : 0.33 %

- Perspectives d'évolution

Conditionné aux besoins et capacités budgétaires.

- Part d'emprunt « à risques » ou « toxiques » sur la dette existante : *NEANT*
(annexe – Typologie de la dette)

Projet

Mairie de SAINT ALBAN-LEYSSE - Commune de SAINT ALBAN-LEYSSE - CA - 2022

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					5 718 342,83									
1641 Emprunts en euros (total)					5 718 342,83									
00001756774	CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE	22/11/2019	10/12/2019	10/12/2019	550 000,00	F		0,650	0,664		T	C		A-1
2020901046X00001	LA BANQUE POSTALE	15/07/2020	17/09/2020	17/09/2020	1 300 000,00	F		0,360	0,394		A	F	O	A-1
CDC 1337995	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	01/01/1993	01/01/1993	01/04/2019	53 342,83	R		4,330	2,064		A	C		A-1
CDC 1338185	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	27/06/2012	01/01/2013	01/04/2019	400 000,00	R	EURIBOR	3,683	2,766		T	C		A-1
CE 8936628	CAISSE EPARGNE RHONE ALPES	10/11/2011	25/12/2011	25/01/2012	500 000,00	F		4,040	4,151		M	X Echéance constante		A-1
CEA0109C09000	CAISSE EPARGNE RHONE ALPES	22/12/2009	25/12/2009	25/12/2010	500 000,00	V	EURIBOR	1,660	1,202		A	P		A-1
MON500501EUR0500523001	LA BANQUE POSTALE	09/07/2014	22/08/2014	01/12/2014	550 000,00	F		2,730	2,781		T	C		A-1
MON514227EUR	LA BANQUE POSTALE	30/11/2016	04/01/2017	01/02/2017	250 000,00	F		0,960	0,977		T	C		A-1
MON523029EUR	LA BANQUE POSTALE	15/11/2018	17/12/2018	01/01/2020	615 000,00	V	EURIBOR	0,000	0,336		A	P		A-1
MON538092EUR	LA BANQUE POSTALE	30/07/2021	20/08/2021	01/12/2021	1 000 000,00	F		0,650	0,850		T	C		A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements recus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									

Mairie de SAINT ALBAN-LEYSSE - Commune de SAINT ALBAN-LEYSSE - CA - 2022

Projet

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le



ID : 073-217302223-20230329-DELIB10290323-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat										Catégorie d'emprunt (8)																
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Périodicité des remboursements (6)		Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N														
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel																		
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00																						
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00																						
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00																						
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00																						
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00																						
1681 Autres emprunts (total)					0,00																						
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00																						
1687 Autres dettes (total)					0,00																						
Total général					5 718 342,83																						

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
 (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
 (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
 (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
 (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
 (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.
 (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
 (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		3 872 609,66					276 517,55	32 601,22	0,00	4 660,14
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		3 872 609,66					276 517,55	32 601,22	0,00	4 660,14
00001756774		0,00	A-1	439 999,96	12,00	F	EURIBOR	0,664	36 666,68	3 008,96	0,00	166,83
2020901046X00001		0,00	A-1	1 300 000,00	1,50	F		0,394	0,00	4 680,00	0,00	182,00
CDC 1337995		0,00	A-1	10 947,12	33,08	R		2,067	1 334,12	204,88	0,00	47,58
CDC 1338185		0,00	A-1	131 818,18	7,08	R		2,766	18 181,84	2 477,85	0,00	977,70
CE 8936628		0,00	A-1	51 513,98	1,00	F		4,151	49 477,74	3 170,58	0,00	34,69
CEA0109C08000		0,00	A-1	74 011,81	2,00	V	EURIBOR	1,202	36 101,99	0,00	0,00	20,48
MON500501EUR0500523001		0,00	A-1	247 499,89	6,75	F		2,781	36 666,68	7 382,37	0,00	563,06
MON514227EUR		0,00	A-1	154 186,59	9,17	F		0,977	16 666,68	1 580,00	0,00	246,67
MON523029EUR		0,00	A-1	525 152,13	11,08	V	EURIBOR	0,336	31 421,82	1 862,20	0,00	1 757,07
MON538092EUR		0,00	A-1	937 500,00	18,75	F		0,850	50 000,00	8 234,38	0,00	664,06
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de irrage sur ligne de trésorerie (total) (€)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Mairie de SAINT ALBAN-LEYSSE - Commune de SAINT ALBAN-LEYSSE - CA - 2022

Projet

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		3 872 609,66				276 517,55	32 601,22	0,00	0,00	4 660,14

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le



ID : 073-217302223-20230329-DELIB10290323-DE

Projet

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
	Indices zone euro		Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecart d'indices hors zone euro	Autres indices	
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	10	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	99,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	3.872.609,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits							0
	% de l'encours							0,00
	Montant en euros							0

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.



Débat d'Orientation Budgétaire

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 073-217302223-20230329-DELIB10290323-DE



FOCUS : les grandes masses du Fonctionnement 2022

RECETTES : Comparatif entre DOB / Budget Primitif + Supp et Réalisation

DEPENSES : Comparatif entre DOB / Budget Primitif + Supp et Réalisation

PROSPECTIVE 2023 à 2026

RECETTES : Progression en Grandes Masses.

DEPENSES : Progression en Grandes Masses.

GRAPHIQUES des Recettes au Résultat de Clôture

L'EMPRUNT : Evolution de l'Annuité et de la Dette.

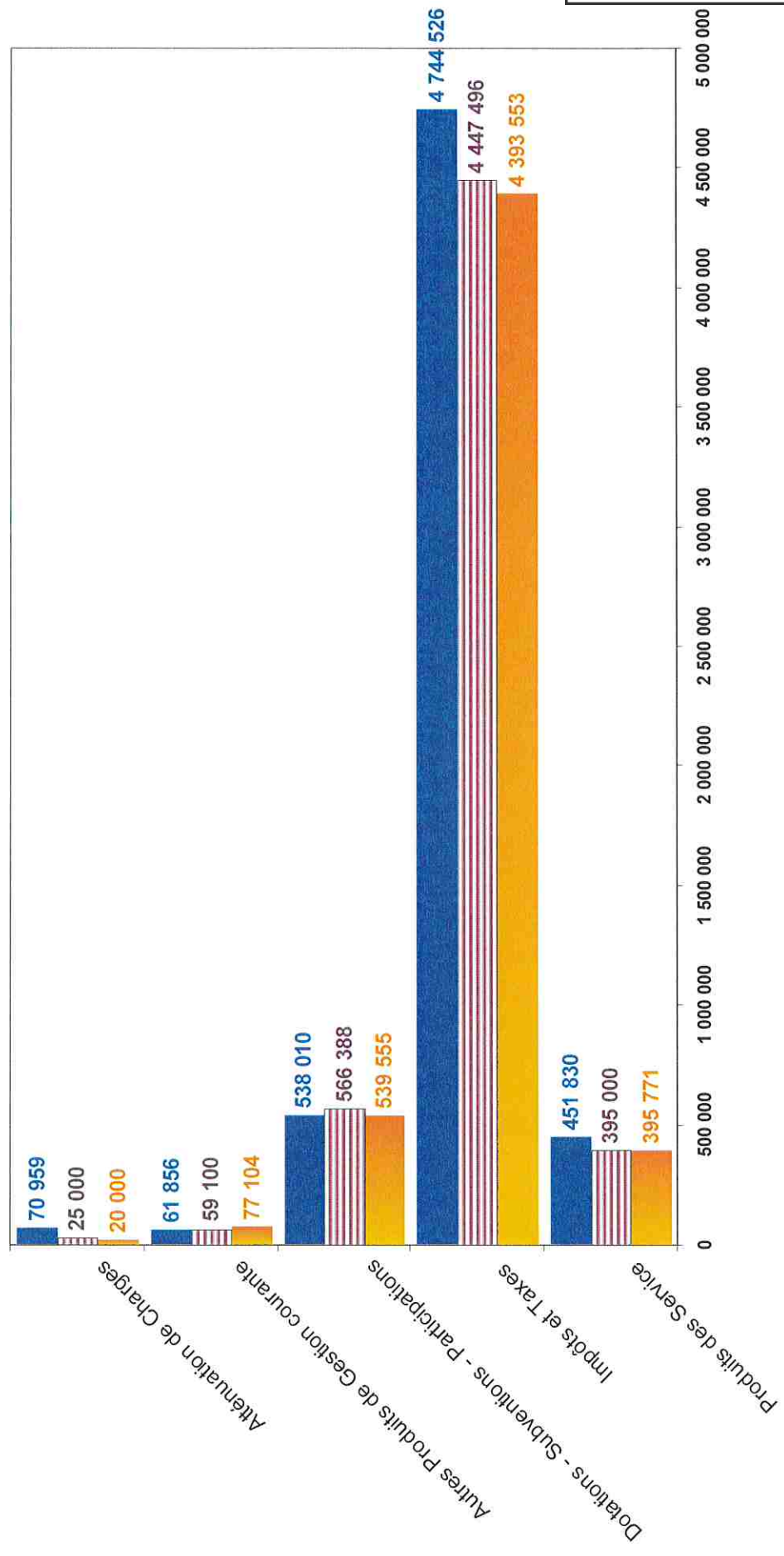
RATIOS d'Analyse Financière de la Commune.





Budgets BP + BS 5 514,3K€
Réalisé 5 942,4K€

Recettes de Fonctionnement

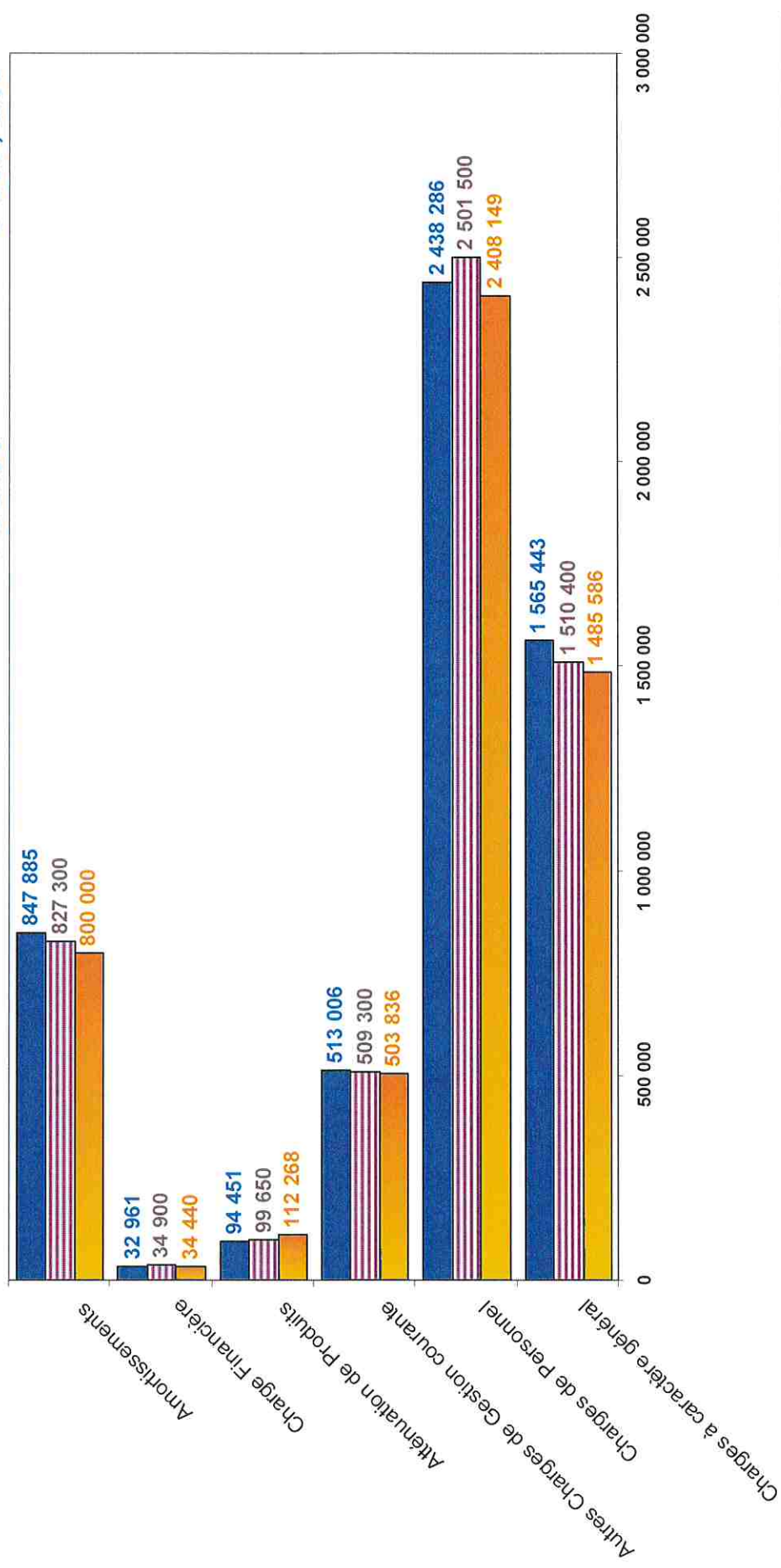


■ Prévu DOB ■ Budgets BP + BS ■ Réalisé 2022



Budgets BP + BS 5 483,0K€
Réalisé 5 537,4K€

Dépenses de Fonctionnement



■ Prévu DOB ■ Budgets BP + BS ■ Réalisé 2022



Prospective 2023-2026

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

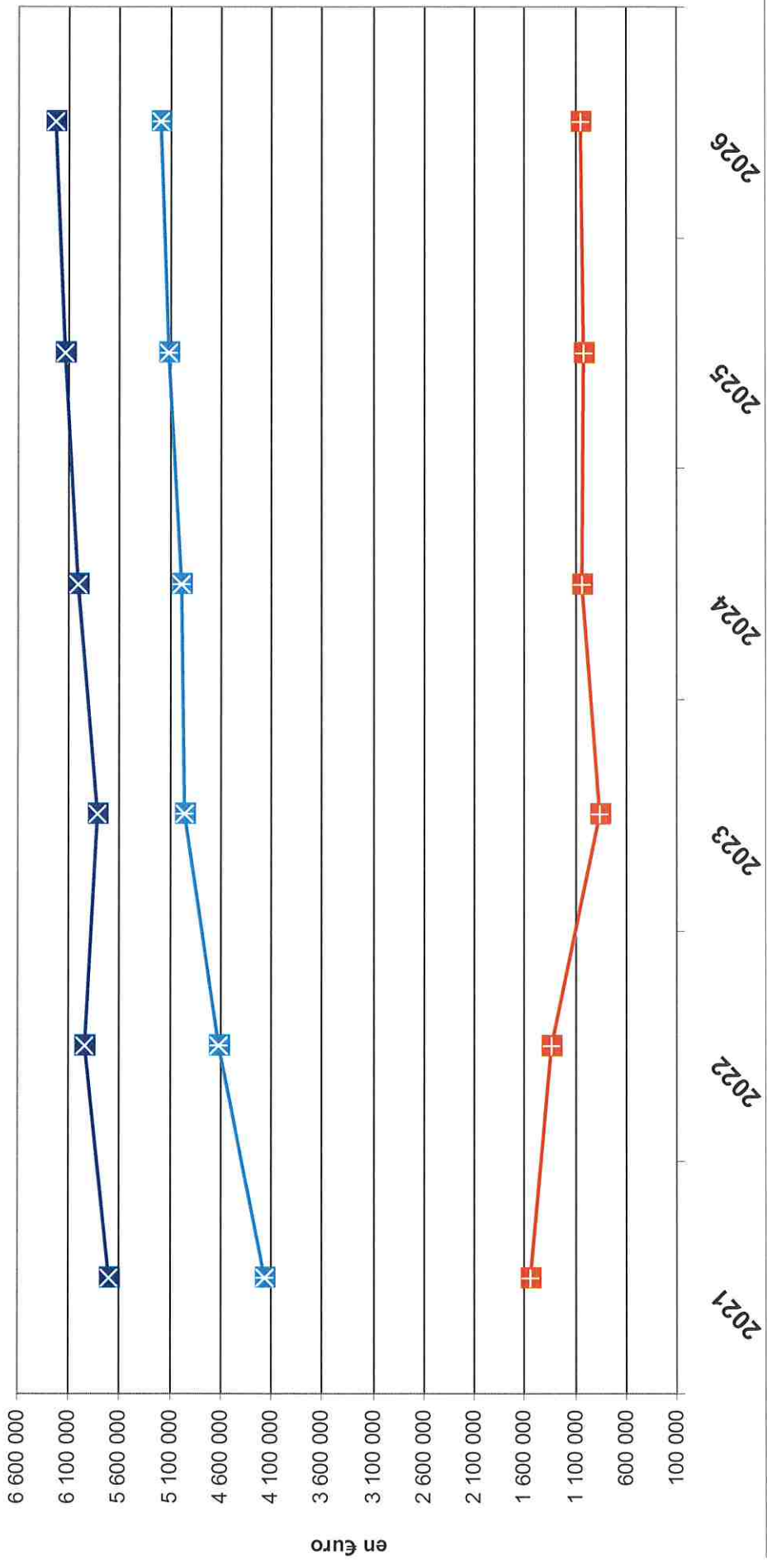
Publié le

ID : 073-217302223-20230329-DELIB10290323-DE





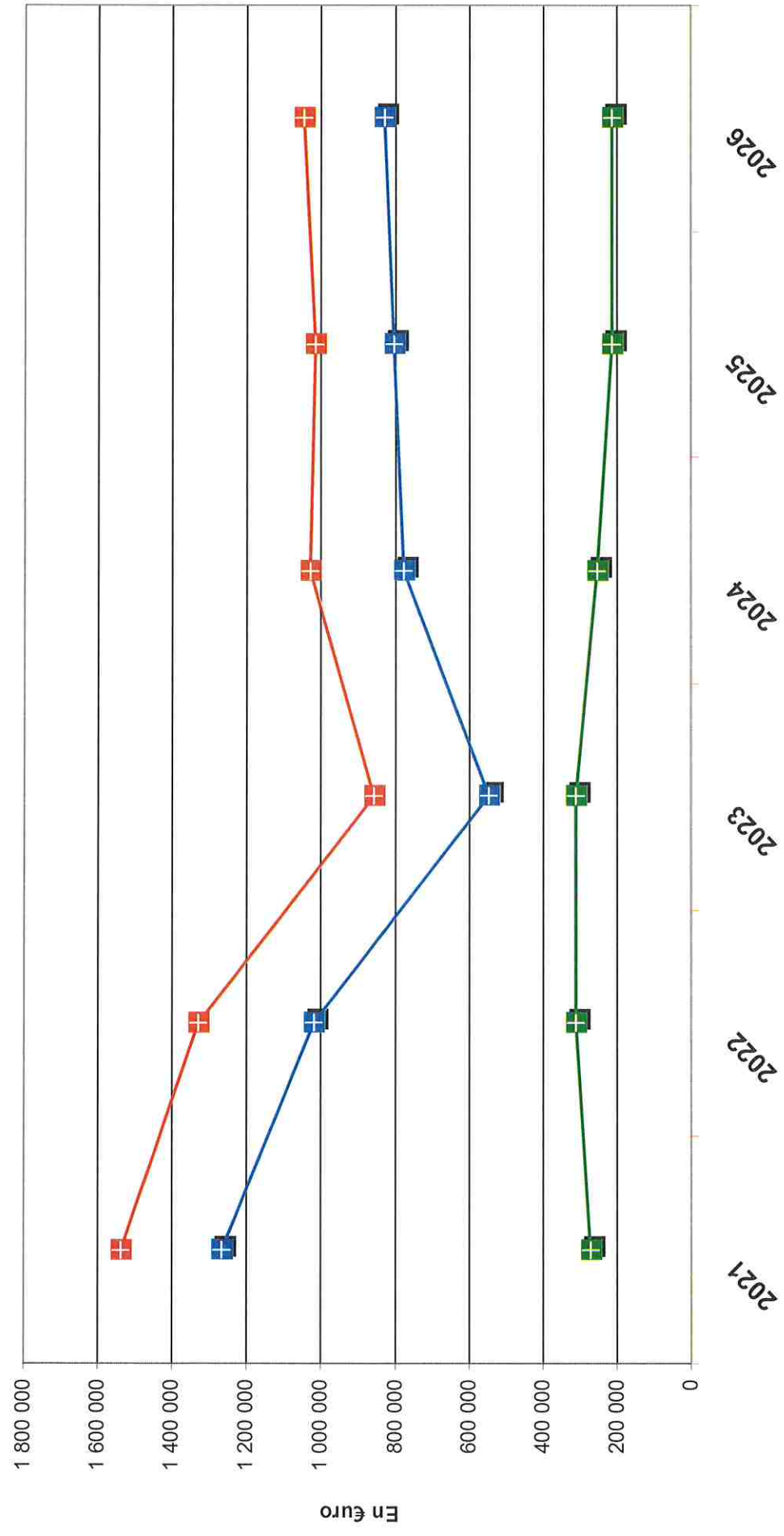
Epargne Brute Structurale



—x— Recettes réelles de Fonctionnement
 —■— Dépenses de Gestion
 —■— Epargne Brute Disponible



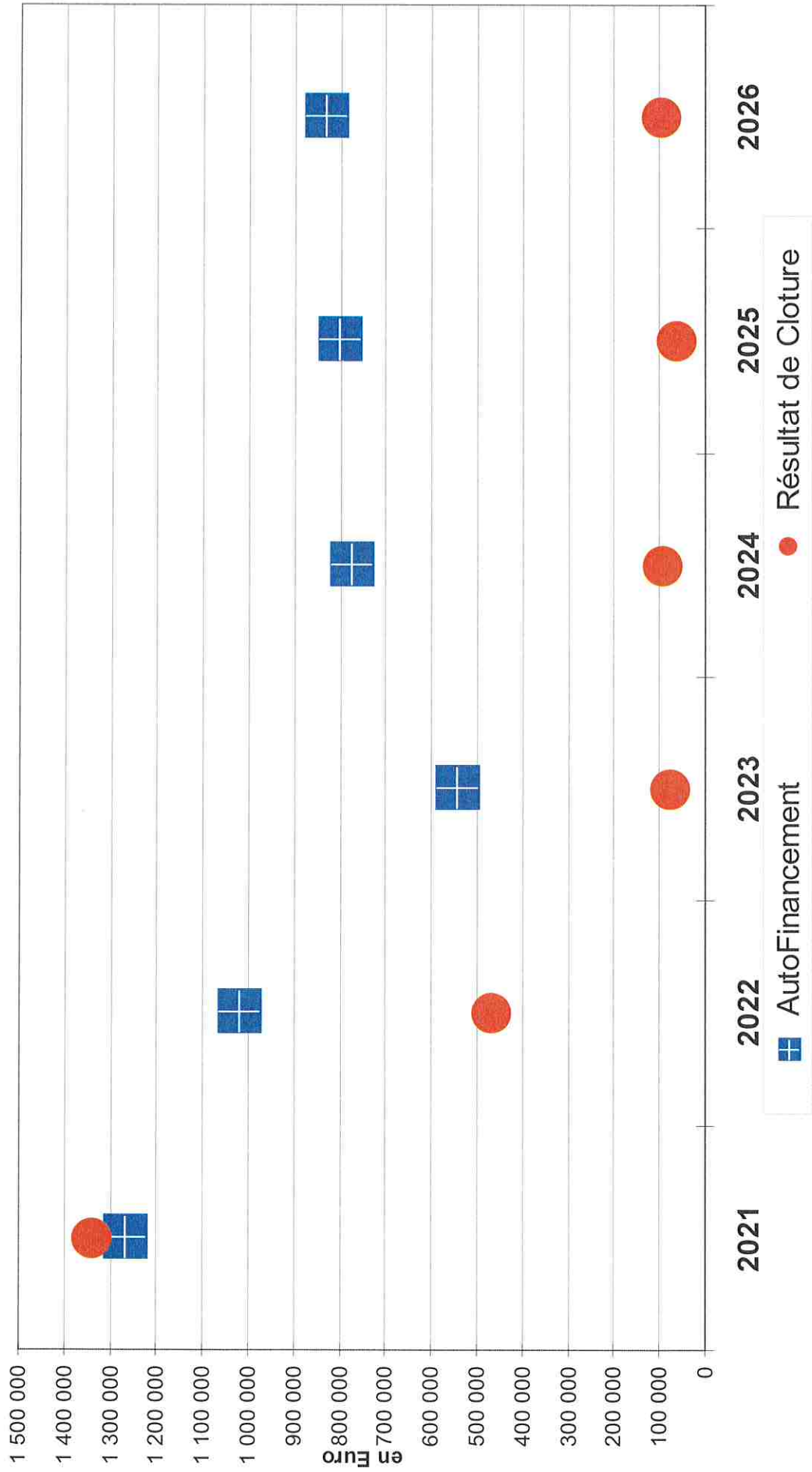
L'AutoFinancement



■ Epargne Brute Disponible
 ■ AutoFinancement
 ■ Annuité de la Dette

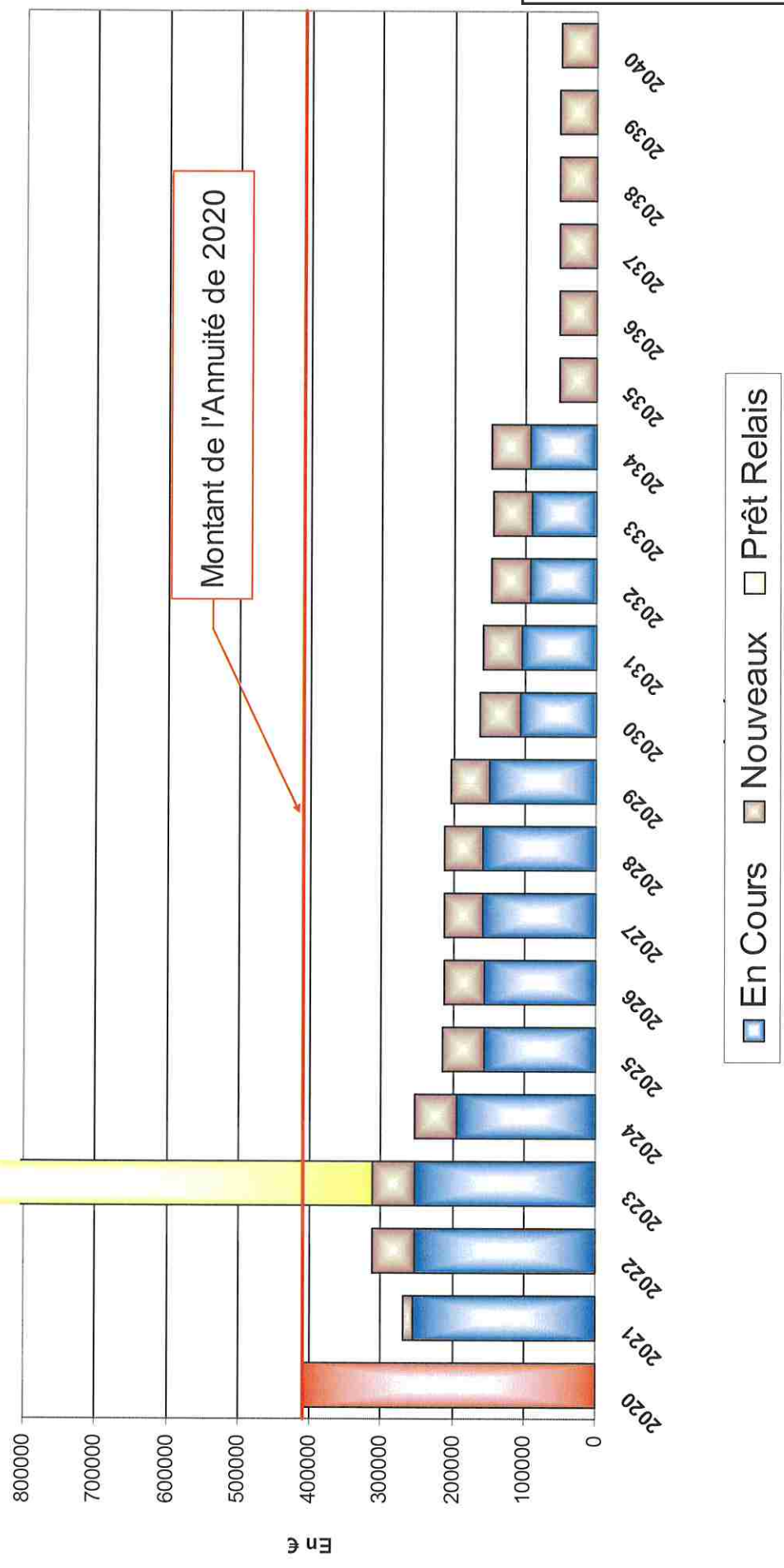


de l'AutoFinancement au Résultat de Clôture



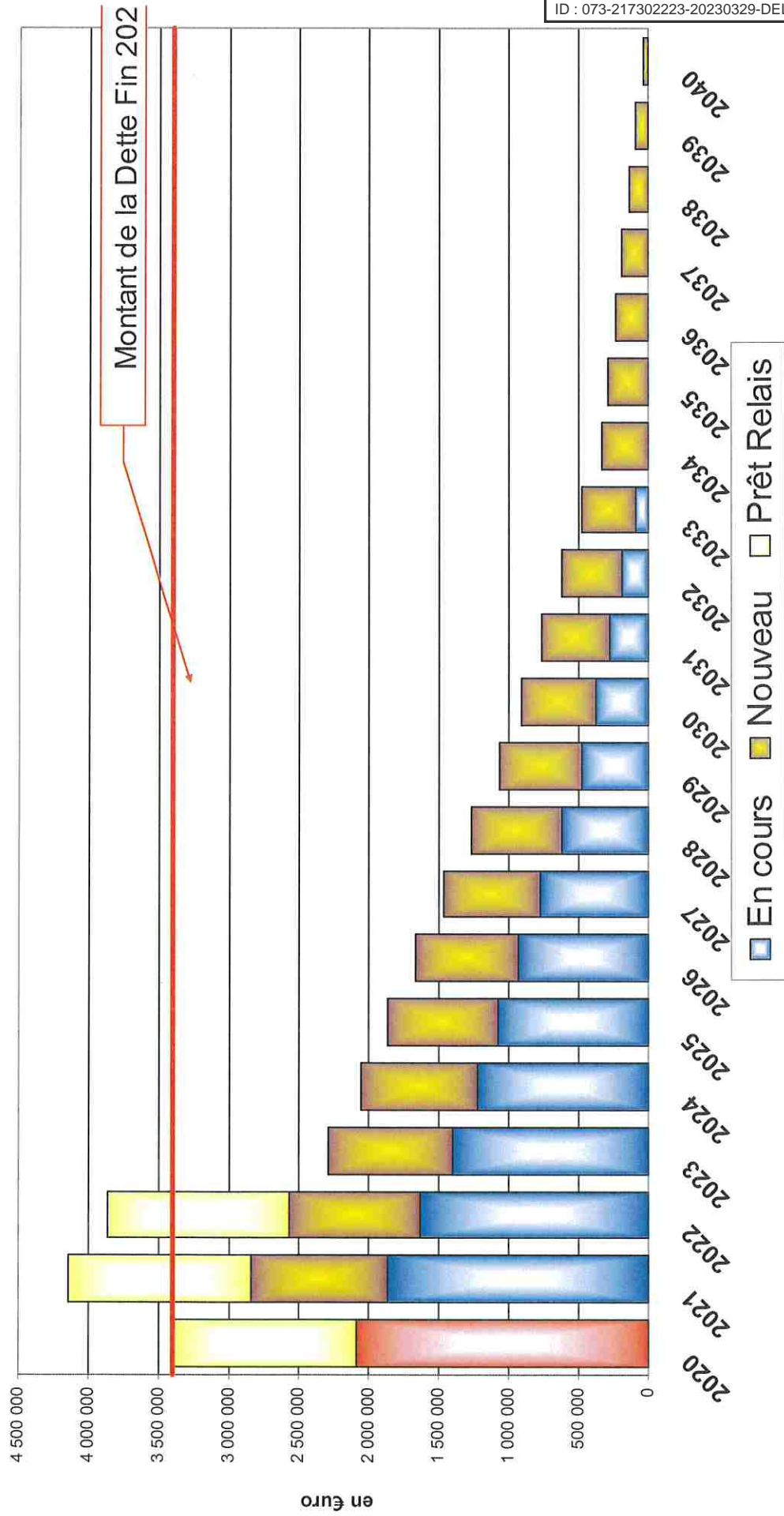


Annuité Emprunts en cours + Nouveaux emprunts





Restant dû au 31 décembre



Ratio d'Analyse Financière de la Commune

AutoFinancement Courant (1+2)/7

Seuil d'Alerte > 1,00

Niveau d'Endettement (4/7)

Seuil d'Alerte > 1,60

Rigidité des Charges Structurelles (6+2+3)/7

Seuil d'Alerte > 0,58

- 1 Dépenses Réelles de Fonctionnement
- 2 Remboursement Annuel de la Dette
en Capital
- 3 en Intérêts
- 4 En cours de la dette
- 5 Produits des Contributions Directes
- 6 Frais de Personnel
- 7 Recettes Réelles de Fonctionnement

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1	4 198 796	4 644 146	4 988 440	4 998 353	5 132 968	5 210 702
2	235 437	276 518	280 764	231 550	196 014	197 876
3	34 556	32 961	30 029	20 837	17 941	15 649
4	4 148 627	3 872 109	2 291 845	2 060 295	1 864 281	1 666 405
5	2 951 055	3 096 325	3 267 228	3 470 641	3 596 729	3 726 716
6	2 249 279	2 438 286	2 747 351	2 669 603	2 766 343	2 804 752
7	5 703 873	5 942 463	5 812 599	6 005 394	6 132 389	6 239 601

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
1	0,78	0,83	0,91	0,87	0,87	0,87
2	0,73	0,65	0,39	0,34	0,30	0,27
3	0,44	0,46	0,53	0,49	0,49	0,48
4	0,83	0,85	0,86	0,92	0,88	0,89
5	0,62	0,53	0,51	0,40	0,36	0,41
6	0,48	0,49	0,50	0,58	0,47	0,50

AutoFinancement Courant (1+2)/7

Seuil d'Alerte > 1,00

Niveau d'Endettement (4/7)

Seuil d'Alerte > 1,60

Rigidité des Charges Structurelles (6+2+3)/7

Seuil d'Alerte > 0,58



MERCI pour votre écoute